

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 2000 - 634 du 13 mars 2000, portant fixation de la liste des produits soumis à la taxe professionnelle au taux de 1% au profit du fonds de développement de la compétitivité industrielle.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 94 -127 du 26 décembre 1994, portant loi de finances pour l'année 1995 et notamment ses articles 37 et 38, telle qu'elle a été modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999 portant loi de finances pour l'année 2000,

Vu la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000 et notamment son article 36,

Vu l'avis du ministre du commerce,

Vu l'avis du ministre de l'industrie,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. – La liste des produits soumis à la taxe professionnelle au taux de 1% au profit du fonds de développement de la compétitivité industrielle prévue par l'article 36 de la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000, est fixée à l'annexe du présent décret.

Article 2. – Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 13 mars 2000.

Zine El Abidine Ben Ali